

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2014

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2014 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué le Conseil Municipal à se réunir en Mairie, en session ordinaire le 8 octobre 2014, à 19 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, bonjour. Je déclare ouvert cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mercredi 8 octobre. Je propose en secrétaire de séance, Nadine SCHUBERT, puisqu'elle a été investie au dernier Conseil. En êtes-vous d'accord ? Pas d'objections ? Et bien, Madame SCHUBERT, je vais vous demander de faire l'appel.

Nadine SCHUBERT : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Lydie WARCHALOWSKI, Annick WITKOWSKI-BOS, Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Jean-Pierre HAINAUT, Valérie PUSZKAREK, Adjointes au Maire,

Joachim GUFFROY, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Jean-Luc DAUCHY, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, Sabbah YOUSFI, Nelly MOUTON, Abdelhaq NEGGAZ, Dominique HUBER, Fabrice LALY, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Véronique DENDRAEL, Nadine SCHUBERT, Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER, pouvoir à Carole GUIRADO

Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Je vous remercie. Vous vous doutez bien que je vais vous proposer une minute de silence pour notre DGST qui nous a quittés. Je veux parler de Patrick GRASSART. Mais avant, je voudrais adresser mes remerciements au personnel, qui par leur présence ont rendu hommage à Patrick, mais aussi aux élus. Aux élus que j'ai rencontrés, que ce soit à la Chambre mortuaire ou pendant la cérémonie. Sachez que votre présence a largement réconforté son épouse Lucette. D'ailleurs, elle tient à ce que je vous remercie et qu'elle a été extrêmement sensible à vos mots. Quelques fois les mots ne sont pas assez forts mais votre présence l'a largement réconforté. Moi, personnellement, je tiens à dire que je voudrais lui rendre un hommage pour son professionnalisme. J'avoue très sincèrement que s'il n'y avait pas eu ce professionnalisme de notre DGST, et bien, l'évolution de notre ville n'aurait pas été ce qu'elle a été. Aussi je vous propose une minute de silence.

Minute de silence.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

Vous vous doutez bien qu'il n'y aura pas d'approbation du compte-rendu, celui-ci n'a pas eu le temps d'être frappé et vous l'aurez au prochain Conseil municipal.

1 ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION FINANCES – AFFAIRES GENERALES – GRANDS PROJETS – COMMERCE – VIE LOCALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président : Le premier point, est l'élection d'un représentant à la commission Finances. En effet le règlement intérieur du Conseil municipal précise que chaque Conseiller municipal doit être dans une commission. Il y a la Commission Finances qui est composée de Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Anne-Catherine BONDOIS, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE, Joachim GUFFROY, Jean-Marie FONTAINE et Sébastien RICOUART. Madame Sabbah YOUSFI a donné sa démission afin qu'une autre personne puisse l'intégrer. Vous pensez bien que nous allons présenter Madame Nadine SCHUBERT pour remplacer Sabbah YOUSFI. Avez-vous vous une volonté de participer au vote et de donner un nom ?

Marianne THOMAS : S'agissant d'une élection interne à votre groupe, suite à la démission de Madame MULLEM, nous ne présenterons pas de candidat et nous nous abstiendrons sur ce point.

Monsieur le Président : D'accord.

Marianne THOMAS : Merci

Anthony GARENAUX : La même chose.

Monsieur le Président : Et bien, c'est parfait, je vous propose à main levée, pour gagner un peu de temps, si vous en êtes d'accord ?

Donc nous proposons à la commission finances, attendez, la dénomination est la suivante : Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique, nous proposons Nadine SCHUBERT. Ceux qui sont pour, abstentions. Je vous remercie. Il n'y a pas de contre. Je vous remercie

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 juin 2014, l'Assemblée a élu les membres de la Commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique qui est composée de Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Anne-Catherine BONDOIS, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE, Joachim GUFFROY, Jean-Marie FONTAINE et Sébastien RICOUART.

Sabbah YOUSFI nous a informés de sa décision de se retirer de cette commission, afin de permettre le respect du règlement intérieur du Conseil municipal et la présence d'au moins un élu dans chaque commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de procéder à l'élection d'un représentant à la Commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique.

Est présentée la liste « Harnes, un Avenir Durable » : Nadine SCHUBERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ Nadine SCHUBERT, membre de la Commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique.

2 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président : Le point suivant, sont des décisions modificatives et la parole, vous vous en doutez bien, revient à Dominique MOREL, puisque c'est budgétaire.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Pour rappel, vous avez reçu un courrier complémentaire, donc concernant les dépenses de la section de fonctionnement qui n'avaient pas été jointes à ce document de conseil. Je vais justement commencer par les dépenses de fonctionnement. Vous avez une série d'articles 616. Alors « 616 » ça correspond donc aux primes d'assurances. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'en début d'année budgétaire, on affecte une certaine somme en « 020 » en administration générale, vous avez un montant de 66.328 et là, il s'agit de reventiler ces primes d'assurances selon les différentes fonctions. Pour information, au niveau de la fonction « 33 », c'est l'action culturelle. Je vais vous donner les principales. « 110 » c'est la sécurité, « 211 – 212 » c'est les écoles, « 411 » c'est les salles de sport et « 71 » c'est les logements. Concernant les modifications qui suivent, en « 6231 » et « 6238 » pour la fonction « 30 », « 30 » c'est les services communs culture, il s'agit là de modifier ce qui était en annonce et insertion publicité, de le transférer en concours divers. La ligne suivante, c'est un complément de crédits pour les fournitures administratives. La ligne fonction « 90 » article « 61521 », il s'agit des travaux de remise en état des abords de la ZAL. La ligne suivante « 6288 », il s'agit des frais de mise sous plis des dernières élections municipales. C'est bien entendu des dépenses. La ligne « 6288 » fonction « 020 » administration générale, il s'agit des frais de reliures pour tout ce qui concerne les délibérations et les arrêtés. Par la suite, c'est des virements de crédits pour imputation aussi selon les fonctions. Concernant « 6232 » et « 6288 ». La ligne suivante c'est aussi une modification d'imputation. Ca concerne tout ce qui était location de bonbonnes d'eau. Vous avez donc des compléments de crédits à hauteur de 500 € sur les fonctions « 211 – 212 » qui sont les écoles. Après, on retrouve comme grosse modification les « 6068 », « 6247 » et « 6288 » qui concernent un provisionnement pour les rythmes scolaires. En « 6288 » fonction « 422 » c'est un complément pour le CAJ à hauteur de 10.000 €. En « 64111 » vous avez là une somme qui a été affecté, de 120.000 €, il s'agit des rémunérations pour les rythmes scolaires. Ce qu'il faut savoir, c'est que toutes les sommes que l'on a mis, pour les rythmes scolaires, c'est pas seulement pour l'année 2014. On a estimé que c'était pour l'ensemble de l'année scolaire 2014/2015. Et vous avez en « 657362 » une somme de 65.000 € qui correspond à une subvention complémentaire pour le CCAS. Il sera donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette subvention complémentaire. Les opérations d'ordre, il s'agit au niveau des amortissements. Et les recettes, vous avez : taxe sur l'électricité, le remboursement des mises sous pli des élections municipales, les compléments DSU puisque, lorsque nous avons voté le budget, nous n'avions pas la dotation exacte, la dotation nationale de péréquation aussi, puisque le vote du budget avait été fait en amont des sommes qui nous ont été attribuées par l'Etat. Vous avez donc là un ensemble qui sont les « 74718 » qui sont les subventions CUCS donc que l'Etat nous a versés. Vous avez les 55.648 € en article « 7478 », c'est la participation de la CAF aux actions jeunesse. Vous avez la ligne suivante c'est les dotations pour recensement. La ligne « 7485 » c'est les dotations passeports et cartes nationales d'identité de l'Etat. Vous avez après une somme que nous avons estimée à 50.000 €, c'est la participation de l'Etat aux TAP. Vous avez donc les deux dernières lignes qui sont des remboursements d'indemnités journalières et les remboursements des contrats aidés et puis après, en opérations d'ordre c'est la régularisation d'amortissement.

Monsieur le Président : S'il y a des questions sur les dépenses de fonctionnements, mais aussi sur les recettes, nous sommes à votre écoute. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux dépenses d'investissement. Je pense que oui,

Jean-Marie FONTAINE : Si vous le permettez je ferai une intervention globale après.

Monsieur le Président : D'accord.

Jean-Marie FONTAINE : Sur les deux.

Monsieur le Président : Sans aucun problème. Et bien moi je te précise que tu n'es pas obligé de citer tous les articles. Ceux-ci ont été vus dans la commission finances qui a été organisée hier soir. Donc, donner en gros et donner la parole aux uns et aux autres pour avoir des précisions, mais sur les gros points, tu peux, bien entendu intervenir.

Dominique MOREL : Au niveau de la section d'investissement, je vais donner, comme vient de l'indiquer Monsieur le Président, les gros chiffres en fait. Les deux premiers, vous avez 1.820.000 € en plus et en moins. Il s'agit d'une reimputation puisque, on passe de la fonction « 822 » qui étaient des voies communales à la fonction salle de sport et gymnase. Les deux suivantes sont les études scénographiques du musée. Les grosses sommes, quand vous voyez des moins, c'est des travaux que l'on reporte à des années suivantes. Quand vous voyez une fonction « 211 – 212 » c'est les écoles. En fait, on avait prévu de faire des travaux à l'école Barbusse, au niveau de tout ce qui était portes et fenêtres, on reporte. Après les grosses dépenses sur cette fonction. On a 40.000 € en fonction « 823 », c'est les travaux de sécurité pour le Bois de Florimond pour éviter l'intrusion des gens du voyage. On retrouve les 65.000 € sur l'avant dernière ligne dans la fonction « 411 ». C'est ce que nous avons passé en avenant. C'est donc des crédits supplémentaires au niveau de la salle de sports et la dernière ligne, c'est « 822 » et puis l'article « 45811 » c'est des compléments de crédits au niveau de la Cité d'Artois, le GIRZOM de cette Cité. Après on a des opérations d'ordre, c'est des réajustements d'opérations d'amortissement. Au niveau des recettes, on retrouve tout ce qui est : Taxe locale d'Équipement, subvention du Conseil général, les amendes de Police, alors quand on parle d'amendes de police, ce n'est pas l'ensemble des amendes sur la ville c'est une somme qui nous est versée en fonction de notre commune de notre population. Et puis, ce que l'on retrouve, c'est les 338.626 € qui sont les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Voilà Monsieur le Président, je suis à disposition pour répondre à des questions.

Monsieur le Président : Monsieur FONTAINE, vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Nous déplorons le manque de clarté de la note de synthèse concernant cette délibération n°2 ayant pour objet l'ajustement d'écritures comptables dans le budget 2014 de la ville.

Les documents qui ont été fournis sont de simples tableaux faisant apparaître des références comptables et des montants en euros.

A moins que les élus de la majorité municipale n'aient eu à disposition une version commentée de ces documents — ce qui serait, à nos yeux, particulièrement anormal — je suis persuadé que peu de personnes autour de cette table et dans le public sont en mesure de les déchiffrer et de les comprendre, et que peu de personnes auront pu noter l'énumération faite par Monsieur Morel.

Vous allez donc nous demander de nous prononcer quasiment à l'aveugle sur cette délibération. J'attire l'attention de tous les membres de cette assemblée sur les responsabilités qu'ils prennent à la voter dans l'état.

Certes, au cours de la commission des finances qui s'est réunie hier, mardi 7 octobre 2014 à 16H30 et qui aura duré à peine 25 minutes (je rappelle que certains des membres de cette commission ont des activités professionnelles, et que les horaires choisis ne sont pas forcément appropriés), de menues précisions ont été données — de manière orale — sur toutes les lignes de ce tableau.

Bien loin d'avoir l'expertise des techniciens du pôle finances de la mairie, j'ai eu des difficultés à noter les détails de toutes ces lignes budgétaires, mélangeant certainement celle se rapportant à la cloche de la chapelle Sainte-Anne avec celle en lien avec l'achat de l'appareil pour nettoyer les graffitis, ou celle en lien avec la scénographie du musée municipal avec celle qui correspond aux plantations de l'espace Mimoun, etc, etc.

Pourquoi n'avez-vous donc pas donné d'explications avec le tableau dans le document qui nous a été transmis ?

Nous nous le demandons, sachant en plus que le Code des collectivités vous impose de fournir une note de synthèse.

Certes, cette note se doit d'être "synthétique", mais elle se doit également d'être suffisamment détaillée pour permettre une information réelle et objective de tous les élus, tant ceux des minorités que ceux de la majorité municipale.

Si tous les éléments cités oralement lors de la commission des finances et rappelés ce soir par Monsieur MOREL avaient figuré dans une note de synthèse, comme le prévoit la loi, cela nous aurait permis de vous questionner plus efficacement, à supposer que nous manquions encore de précisions sur certaines lignes avant la réunion.

Cette absence inacceptable de note de synthèse révèle — comme je l'ai dit en d'autres occasions — un manque de transparence évident. Elle peut laisser tout supposer, y compris une volonté délibérée de masquer les choses. A vous de faire qu'il en soit autrement à l'avenir.

L'adjoint aux finances expliquera peut-être le côté lapidaire et succinct du document qu'il nous a produit par la simple nécessité d'ajustements sans grande importance.

Or, pardonnez-moi de le constater et de le déplorer, il est tout de même question de faire bouger quelques centaines de milliers d'euros dans ce budget !

Pour exemple, je voudrais que l'ensemble de l'assemblée regarde attentivement l'une des lignes de ce tableau. Il s'agit de l'avant dernière ligne du tableau des dépenses de fonctionnement — précisément la ligne 012-01-64111 — d'un montant de 120.000 €, figurant sur les pages manquantes du rapport préparatoire que monsieur le Président nous a fait envoyer par un courrier à part.

Sans avoir de connaissances approfondies de la comptabilité communale, j'ai lu dans les comptes administratifs que m'a aimablement fournis monsieur le maire que le chapitre 012 avait trait aux charges du personnel. Ce point a d'ailleurs été confirmé au cours de la commission des finances, l'objet de cette ligne étant présenté comme en lien avec la mise en œuvre des T.A.P. Je pense qu'il y a manifestement une incongruité sur le montant inscrit et je m'en explique.

Je vous rappelle que, lors de la commission enfance du 22 septembre 2014, vous aviez indiqué que l'application des T.A.P. induisait un coût salarial estimé à 130.000 € pour l'année scolaire. Selon nos calculs, cela représente environ 52.000 € pour l'année 2014, soit 4/10^{ème} des 130.000 € annoncés (4/10^{ème} car 4 mois de l'année scolaire sur l'année civile 2014).

A quoi correspond donc la différence de 68.000 € avec les 120.000 € prévus par la délibération ? Pourquoi les T.A.P. n'ont-ils pas été crédités lors du vote du budget primitif du 18 avril 2014 alors que vous étiez dans l'obligation de les prévoir ?

Pour mémoire, je rappelle :

- *que le budget primitif 2014 prévoyait 8.106.300 € pour le seul poste budgétaire des frais de personnel,*

- que ce poste budgétaire était en augmentation de 522.450 € par rapport aux comptes administratifs 2013 (soit une hausse de presque 7 % entre le réel 2013 et le prévisionnel 2014),
- que le nouvel ajustement prévu porte cette ligne 012 à 8.226.300 €, ce qui représente une augmentation globale de 642.450€ — soit 8,5 % — entre le réel 2013 et le prévisionnel 2014.

Alors que la variation entre 2012 et 2013 n'avait été que de 1,74%, elle représente quand même pas moins de 32 %, 31,7% d'augmentation des frais salariaux depuis 2007.

Monsieur le Président : Sans augmenter les impôts et on s'en sort tous les jours. Franchement moi ...

Jean-Marie FONTAINE : Il pourrait être utile...

Monsieur le Président : Vous nous glorifiez là Monsieur FONTAINE !

Jean-Marie FONTAINE : Attendez, je n'ai pas terminé ...

Monsieur le Président : Vous nous glorifiez !

Jean-Marie FONTAINE : Il pourrait être utile, me semble-t-il, de rappeler en ces lieux que le choix de mener une politique austéritaire porté par François Hollande et Manuel Valls va avoir de très lourdes conséquences dans les budgets des collectivités territoriales.

Monsieur le Président : C'est vrai...

Jean-Marie FONTAINE : En 2012 et 2013, les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales avaient été gelées, ce qui revenait déjà à les diminuer artificiellement. Pour 2014, une baisse effective de 1,5 milliards d'euros a été actée, dont la moitié sera supportée par les seules communes.

Pour la période allant de 2015 à 2017, Manuel Valls a désormais officialisé une chute des dotations de 10 milliards d'euros pour les collectivités, dont plus d'un quart au détriment des communes.

Dans une telle disette enjointe aux collectivités publiques, doublée des augmentations inconsidérées que vous infligez à certaines lignes budgétaires de la ville, je crains que les conséquences de votre gestion n'induisent rapidement une forte hausse des taux d'imposition locale. Telle sera ma conclusion sur un point financier important et sur la façon dont il est soumis au vote de l'assemblée municipale.

Ma seconde remarque portera sur une rapide analyse de la ligne suivante des dépenses de la section de fonctionnement — la 65-520-657362 — qui concerne une rallonge des crédits de subventions de 60.000 €. A notre sens, et au vu des nouvelles subventions que vous nous demandez de voter lors de ce conseil municipal en faveur des associations locales pour environ 30.000 €, le compte n'y est pas. Nous nous interrogeons donc sur le fait qu'il s'agit peut-être d'une somme ouverte en vue de compléter prochainement la subvention au CCAS, ce que vous nous avez confirmé tout à l'heure.

Sur le sujet de l'action sociale et des moyens qui lui sont donnés, vous nous dites souvent que les besoins de la population sont grandissants. Nous en sommes conscients, au moins tout autant que vous, et nous le regrettons également tout autant que vous. Permettez-nous toutefois de faire un rapide constat de la situation budgétaire du CCAS qui nous laisse perplexes, et je

vous remercie encore de nous avoir communiqué les comptes administratifs qui nous ont donné l'occasion de cette analyse.

Entre 2007 et 2013, nous constatons une augmentation de la subvention au CCAS de plus de 55%. Cela pourrait révéler des besoins grandissants, comme vous le suggérez, mais, dans le même temps, nous notons une hausse de plus de 88% des charges du personnel !

Rien n'est anodin, rien n'est fortuit !

Il ne nous manque guère que quelques explications sur ce qui justifie ces hausses exorbitantes pour pouvoir en faire une synthèse encore plus fine.

Nous comptons évidemment sur vous pour compléter l'information de chacun des membres de cette assemblée puisque, par ses décisions, elle contribue à financer le budget du CCAS de Harnes.

Pour notre part, nous refusons de participer au vote de la délibération modifiant le budget car les éléments fournis ne nous permettent pas d'y contribuer en toute objectivité.

Nous questionnerons également la sous-préfecture sur la forme ayant prévalu à la présentation de cette délibération aux conseillers municipaux et, par voie de conséquence, sur sa légalité. Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vais vous faire 2 réponses. Une première qui sera politique comme la vôtre, et une seconde qui sera un peu plus précise là sur les détails de cette décision modificative qui sera effectuée par Monsieur MOREL.

Alors, la première chose, je veux bien comprendre que vous n'avez pas une expérience politique à Harnes, vous me l'avez vous-même précisé. D'ailleurs, quand vous m'avez demandé les comptes administratifs des 6 ans passés, j'ai fait très attention et je vous ai remis les comptes administratifs, non pas des 6 dernières années, mais des 12 dernières années. Comme ça vous pouvez faire une vision, non pas des 6 ans, mais des 6 ans où vous n'étiez pas sur Harnes. Comme ça vous avez une progression pour ces années. Je sais que vous êtes aussi entouré, néanmoins de personnes qui ont connu tous ces événements. Ca c'est la première chose. Alors, vous parlez d'un manque de clarté, vous parlez d'un manque de clarté, mais sachez que dans ces années là, celles que nous n'avez pas connu mais que vos collègues ont connu, non seulement ce n'était pas un manque de clarté, c'est qu'il n'y avait pas de lumière du tout. Ca, je voudrais vous le rappeler.

Ensuite, vous nous dites, et bien voilà c'est pas dans les règles. Et bien faites comme d'habitude, vous écrivez à la Préfecture. Vous en avez tout le pouvoir et le loisir. Maintenant, il y a des commissions et puis il y a des réunions de groupe, d'ailleurs, vous savez que vous pouvez venir vous réunir dans les salles. Ben oui, ici les gens du groupe majoritaire ont eu ces informations et oui, comme vous, vous les avez eus en commission. Mais en commission, aucune question, je sais, vous l'avez dit vous-même, ces commissions ne vous intéressent pas. Vous vous en foutez, ce sont vos termes. Vous voulez prendre note, vous prenez note. Vous ne voulez pas prendre note, vous ne prenez pas note. C'est votre affaire et quand on vous dit voulez-vous d'autres précisions : Non non, non non, je me réserve le droit de faire mon effet de manche lors du conseil municipal. Vous l'avez fait, je vous en remercie. Qu'est ce que je voulais encore vous dire, parce qu'il y a plusieurs choses. Les horaires 16 heures 30 ! Vous voulez 17 heures ?

Le CCAS ! On a embauché des gens, on les a embauchés pour faire du tricot peut-être ? On a embauché ! On a augmenté ! Ce qu'on pouvait faire pour le CCAS ! C'est ça que vous me reprochez ? Vous ne savez pas ce qu'ils font, et bien, venez y de temps en temps au CCAS, vous verrez comment ils travaillent. Vous verrez ce qu'on apporte à ces « bénéficiaires ». Je ne sais pas si se sont des bénéficiaires, je préférerais qu'ils ne viennent pas c'est qu'il n'y aurait pas de besoins et là je vous rejoins. Et je crois que, vous craquiez le sac de temps en temps, je ne

sais pas si l'expression devra être prise en ce sens, mais quelque part franchement, je m'étonne. Vous devriez faire prendre la parole, par exemple, lorsque vous avez ce style de reproches par des gens qui étaient présents pendant les années précédentes. Et puis sachez aussi, qu'au sein du CCAS, de ce Conseil d'administration, mais vous êtes représenté et par quelqu'un en plus qui a siégé pendant les 6 ans précédant, que j'avais nommé, qui était de votre liste, mais, je lui ai dit, « viens, parce que tu es présidente d'une association, non pas caritative, mais qui aide les gens du CCAS » donc elle connaît parfaitement l'évolution du CCAS. Elle peut vous en parler.

Vous pouvez vous réunir. L'information qu'on vous a donnée en commission vous pouvez en parler avec votre groupe. Vous avez réclamé de vous réunir dans cette salle, et bien, faites le ! Jamais on ne vous l'a refusé que je sache. Quelque fois, j'ai envie de dire les choses quand même. Si je les ai mal dites, je vous prie de m'en excuser. Mais rapprochez-vous de vos collègues, ils savent comment ça se passait et la continuité, c'est pas une continuité simple, c'est une continuité qui permet de donner le maximum d'informations aux uns et aux autres. Vous avez la parole, mais Dominique MOREL vous répondra aussi sur les autres choses. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vous m'avez reproché de perdre mon calme de temps en temps, mais je pense qu'il faudrait que vous vous calmez également.

Monsieur le Président : Sachez que c'est très contrôlé la perte de mon calme Monsieur.

Jean-Marie FONTAINE : Très bien

Monsieur le Président : Le jour où je perds mon calme sérieusement, vous vous en apercevrez.

Jean-Marie FONTAINE : Je vous rappelle ce que je vous ai dit. Vous me dites, les commissions ne nous intéressent pas.

Monsieur le Président : Oui c'est vrai.

Jean-Marie FONTAINE : Je vous ai dit : Les commissions ne sont pas un lieu où on peut intervenir politiquement. Tout simplement, parce que le seul lieu où on intervient politiquement c'est bien dans cette assemblée. Puisqu'elle permet d'avoir une information exhaustive, y compris du public présent dans les lieux, y compris d'avoir un compte-rendu exhaustif et in extenso des propos qui y sont dits. Alors n'allez pas dire que les commissions ne nous intéressent pas. Si elles ne nous intéressaient pas, nous n'y serions pas présents. Pour ce qui me concerne et pour chacun des camarades ici présents à table, nous nous sommes toujours déplacés à ces commissions et nous avons toujours assuré une présence. Pour ce qui me concerne, à la commission des finances, qui s'est réunie deux fois, j'ai été présent deux fois.

Monsieur le Président : C'est tout à fait vrai et vos collègues participent aussi aux autres commissions. Mais dans la mesure où : 1- vous écrivez que ce qu'on vous dit et encore, et que vous ne posez aucune question alors qu'on vous sollicite et si vous n'arrivez pas à écrire, vous savez, elle peut durer une heure, deux heures, trois heures. Si vous déplorez qu'elle ne dure que trois quart d'heure, posez des questions. Informez-vous et retournez vers votre groupe les informations que vous avez eues, Monsieur. Je sais comment on fonctionne. C'est vrai que le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération, c'est la partie où on fait le plus d'effets de manches. Après quand il faut travailler et qu'on est qu'en groupe, je regrette, mais il n'y a pas de travail là. Les effets de manches lors des conseils, c'est dommage qu'il n'y ait pas la presse ou tout ça d'ailleurs ! Vous savez, je n'ai pas une grande expérience, moi je n'ai que 6 ans. Mais 6 ans où je suis allé à la CALL, j'en ai peut-être loupé un ou deux, mais 6 ans où j'ai vu comment ça se passait. C'est un travail d'opposition et vous le faites très bien. La preuve vous l'avez encore fait aujourd'hui. Maintenant je vais donner la parole à Dominique, qui va vous expliquer, par exemple votre étonnement sur le CCAS, mais il y a eu tellement de questions, que je n'ai pas

tout retenu. J'ai eu que le fait d'être offusqué par certaines paroles. Maintenant, je voudrais vous rappeler aussi. C'est que nous sommes des élus harnésiens, des élus politiques, mais dans le sens noble du terme, c'est-à-dire que moi je m'occupe de la gestion de la commune et que la politique politicienne, celle que vous venez de faire, et bien, je vous signale que moi je la pratique aussi. Mais je la pratique avec les gens qui ont une influence. Par exemple les Députés, comme vous vous en avez, et bien adressez-vous à eux. Aujourd'hui, je suis dans un Conseil municipal ordinaire qui a traité à la commune de Harnes. Dominique MOREL, vous avez la parole.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Ce que je voudrais dire, c'est qu'aujourd'hui nous ne votons pas un budget, nous votons des réajustements. Moi non plus, je ne suis pas un pro de tout ce qui est finances municipales. Mais, il y a simplement un guide que certains de votre groupe doivent connaître Monsieur FONTAINE, il s'agit donc de l'instruction M 14. Dans l'instruction M 14 vous avez l'ensemble des chapitres, l'ensemble des fonctions qui y sont décrits. Ben, moi je me suis formé. Je ne suis pas un comptable de formation. Je suis un technicien. Maintenant, c'est vrai que j'ai cette connaissance, mais j'ai pris ce petit document. Je pense que vous avez la possibilité et vous le faites, de faire des formations. Donc faites une formation, qu'une personne de votre groupe fasse une formation au niveau de l'instruction M 14 et puis, vous pourrez après, avoir l'ensemble de cette connaissance.

Monsieur le Président : Cette formation vous allez d'ailleurs l'avoir, au même titre que nous, on a été formé par notre collègue Dominique MOREL. Vous allez l'avoir très prochainement, je ne sais pas si ça n'a pas déjà été fait, je ne me souviens plus des dates. Mais vous avez vu que, lorsque vous l'avez demandé, vous avez eu la réponse immédiatement. Le lendemain. Excusez-moi de ne pas avoir été plus rapide. Et voilà, la formation de chacun d'entre nous est nécessaire et sachez que une chose, tient, moi, je vais faire un petit peu de souvenir, sachez que ici depuis 6 ans, dans les conseils municipaux, jamais vous n'avez entendu parler mon Directeur Général des Services, ni mon DGST, ni notre Directeur Général Adjoint. Jamais. Ici, ce sont les Conseillers, les Adjointes qui prennent la parole. Essayez de vous souvenir comment ça se passait avant. Même pour expliquer un budget. Ce n'était sans doute pas, c'est même pas sans doute. Ce n'était jamais ni le Maire, ni l'Adjoint de référence. Et moi, j'y venais déjà quand même à l'époque. Même quand je n'étais pas Conseiller municipal, puisque je l'ai été très peu de temps. J'y venais assister moi. J'étais au fond de la salle. D'accord ? L'évolution aussi, quand vous dites, ils ne comprennent pas ce qu'il y a de noté. Est-ce qu'ils avaient seulement, il y a quelques années le même document que vous vous avez aujourd'hui ? Oui, ça nous coûte cher en reprographie, et on le fait en plus petit pour économiser. Néanmoins ça existait tout ça avant ? Vous me parlez de la sonorisation de la salle, qu'on n'entend rien là-bas au bout. Attendez, il n'y avait même pas de sonorisation, faudra vous souvenir. D'accord, si on entend mal, on va essayer de faire quelque chose, on a répondu oui, comme ça les gens entendront peut-être mieux, ou alors, on règlera mieux la sono. Ce sera peut-être plus économique. Mais, il y a tout ça qu'il faudrait que vous preniez en compte. Vous avez raison de devenir perfectionniste et ça nous pousse, un petit peu, à la devenir. On l'est déjà, mais à voir les petites choses que nous ne voyons pas. C'est très bien de votre part, ça, ça fait partie du travail que devrait faire tout élu. Si tu veux continuer ?

Dominique MOREL : Alors, je vais continuer Monsieur le Président, parce que j'ai devant moi, non non non, je ne vais pas reprendre, je crois que je l'ai assez fait. Je vais simplement, puisque certaines personnes ont l'air de croire et de dire que, avant c'était mieux. J'ai devant moi et moi je l'ai devant moi. Je l'ai devant moi. J'ai la réunion du Conseil du 28 mars 2007.

Monsieur le Président : On va pouvoir l'envoyer ou le mettre sur CD.

Dominique MOREL : Oui tout à fait, puisque c'est justement dans les registres, toutes les délibérations y sont.

Jean-Marie FONTAINE : Je ne veux pas vous interrompre, Monsieur MOREL, mais si on restait, nous sommes en 2014. Excusez-moi de prendre la parole, mais on ne va pas remonter à des temps passés d'autant que comme, non OK, vous étiez également présent et vous faisiez partie de cette assemblée, donc je ne pense pas qu'il faille remonter en 2007. Restons. Restons sur cette assemblée en 2014. Certes, j'ai tiré des chiffres pour faire un profil de 2007 à 2013, mais je ne remonte pas sur les fonctionnements. Peu importe la façon dont cela fonctionnait, c'était peut-être bien, peut-être critiquable, j'en sais rien, mais à l'époque vous en faisiez partie.

Monsieur le Président : Il l'a largement critiqué. Avec d'autres personnes qui sont à ma gauche.

Jean-Marie FONTAINE : Bon, pour revenir à la remarque de Monsieur MOREL sur le fait que le détail de la comptabilité M14 est un document qui existe, je le sais bien, ça existe, et je pense même que Monsieur MOREL se fera un plaisir de m'en offrir un exemplaire.

Monsieur le Président : Non, il l'a acheté lui.

Jean-Marie FONTAINE : Cela dit, vous vous doutez bien également que ce document existe sous forme numérique et que je suis allé le compiler en partie, vous vous doutez bien. Cessons ce jeu de dupe. Ce que je vous dis Monsieur MOREL, c'est bien sur la présentation de la note de synthèse que vous présentez dans cette décision n° 2, qui n'est pas complète et qui n'est pas compréhensible par les personnes ici présentes, autour de la table, qu'elles soient, membres de la majorité ou membre des minorités et également du public qui ont le bonheur de disposer du document que vous leur mettez à disposition. C'est bien sur ça, je vous dis, produisez-nous Monsieur MOREL un document sur lequel il y aura : le chapitre, la fonction, l'article, le montant et une colonne à côté qui va nous donner, à nous, élus, les détails de à quoi correspondent les sommes indiquées ? C'est tout.

Monsieur le Président : Vous nous dites que c'est la loi, qu'il faut qu'on fasse ça, et bien, Messieurs, je vous l'ai dit aussi, tout à l'heure, vous n'avez pas écouté ma réponse. Et bien, vous écrirez une nouvelle fois à Monsieur le Préfet. Et nous-mêmes nous y répondrons parce qu'il nous interrogera, bien entendu il nous interrogera et il nous rappellera à l'ordre si c'est normal et nous, nous préciserons que nous avons les commissions et tout ce qui va avec et qu'une salle est à votre disposition pour y travailler comme vous me l'avez demandé. Cela dit, si, je vous laisse écrire et puis je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstentions. Pas de vote, c'est ça ? Refus de vote 5. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 Refus de vote (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL), afin de pouvoir ajuster les écritures comptables, VALIDE la décision modificative n°1 du Budget général relative aux ouvertures et virements de crédits

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
23	411	2313	1 820 000,00
23	822	2313	-1 820 000,00
23	322	2313	-41 600,00
20	322	2031	41 600,00
21	524	2128	-36 000,00
21	823	2128	40 000,00
20	212	2031	11 300,00
21	O20	21311	-60 000,00
21	211	21312	1 000,00
21	212	21312	-100 000,00
21	314	2132	30 000,00
21	33	2132	10 000,00
21	823	21318	7 500,00
21	O20	21318	4 000,00
21	251	21318	3 000,00
21	413	2183	10 000,00
21	822	21533	10 000,00
21	O20	2188	6 000,00
21	314	2183	3 900,00
21	O20	2188	3 000,00
21	251	2188	1 250,00
23	O20	2313	7 300,00
23	411	2313	65 000,00
45	822	45811	400 000,00
<i>Total dépenses réelles</i>			<i>417 250,00</i>
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O40	O1	2051	914,00
O40	O1	2184	685,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			<i>1 599,00</i>
TOTAL DEPENSES			418 849,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
10	O1	10223	30 000,00
13	314	1312	25 739,00
13	O1	1342	22 885,00
<i>Total Recettes réelles</i>			<i>78 624,00</i>
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O40	O1	28051	914,00
O40	O1	28184	685,00
O21	O1	O21	338 626,00
<i>Total recettes d'ordre</i>			<i>340 225,00</i>
TOTAL RECETTES			418 849,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O11	O20	616	-66 328,00
O11	33	616	-310,00
O11	O26	616	72,00
O11	110	616	832,00
O11	112	616	816,00
O11	211	616	7 675,00
O11	212	616	14 180,00
O11	251	616	3 979,00
O11	30	616	541,00
O11	311	616	447,00
O11	314	616	1 380,00
O11	321	616	2 011,00
O11	322	616	4 104,00
O11	411	616	11 811,00
O11	412	616	2 492,00
O11	413	616	3 904,00
O11	414	616	205,00
O11	422	616	827,00
O11	71	616	6 588,00
O11	823	616	1 365,00
O11	90	616	2 836,00
O11	95	616	573,00
O11	30	6231	-1 500,00
O11	30	6281	1 500,00
O11	O20	6064	2 000,00
O11	90	61521	20 000,00
O11	O22	6288	6 527,00
O11	O20	6288	3 000,00
O11	311	6232	-40,00
O11	30	6232	40,00
O11	311	6288	-2 475,00
O11	30	6288	2 475,00
O11	O24	6232	-2 000,00
O11	O20	6068	2 000,00
O11	211	6067	500,00
O11	212	6067	500,00
O11	211	6068	1 000,00
O11	212	6068	3 000,00
O11	O20	6261	5 000,00
O11	O20	6236	3 000,00
O11	255	6068	10 000,00
O11	255	6247	10 000,00
O11	255	6288	10 000,00
O11	422	6288	10 000,00
O12	O1	64111	120 000,00
65	520	657362	65 000,00
<i>Total dépenses réelles</i>			<i>269 527,00</i>
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O42	O1	6811	1 599,00
O23	O1	O23	338 626,00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			<i>340 225,00</i>
TOTAL DEPENSES			609 752,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
73	O1	7323	1 982,00
73	O1	7351	123 000,00
74	O22	74718	5 200,00
74	O1	74123	32 910,00
74	O1	74127	73 639,00
74	O20	74718	8 000,00
74	30	74718	2 000,00
74	312	74718	3 000,00
74	422	74718	9 969,00
74	421	7478	55 648,00
74	O20	7484	2 745,00
74	O20	7485	10 060,00
74	255	7471	50 000,00
O13	O20	6419	30 000,00
O13	O20	6459	200 000,00
<i>Total Recettes réelles</i>			<i>608 153,00</i>
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O42	O1	7811	1 599,00
<i>Total recettes d'ordre</i>			<i>1 599,00</i>
TOTAL RECETTES			609 752,00

2.1 Subvention complémentaire au CCAS

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 Refus de vote (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL), ACCORDE une subvention complémentaire de 65.000 € au CCAS.

3 CONVENTION AVEC LA PREFECTURE – MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Président : Point suivant. Convention avec la Préfecture. Rapporteur Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Ce point concerne l'adhésion de la commune au processus de verbalisation électronique dont le cadre juridique est mentionné au rapport. En complément de celui-ci, il convient de dire que le PVE, le Procès Verbal Electronique, ne concerne que les infractions relatives à la circulation, de stationnement par exemple. Toutes les opérations de verbalisation ou enregistrement du procès-verbal, notification de la contravention puis recouvrement de l'amende, sont réalisés de façon électronique. Il n'est pas inutile de noter que le contrevenant a la possibilité de payer une amende minorée s'il en acquitte le montant dans les 15 jours et qu'il pourra payer par internet, par téléphone en ligne ou chez le buraliste. Pour la commune, le passage au PVE se traduit par un allègement substantiel des tâches administratives, ce qui est un avantage appréciable. J'indique qu'avec ce dispositif la contestation de la contravention reste possible. Aussi, je propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique et à solliciter l'aide financière qui s'y rapporte.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Oui, je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Pour ce qui nous concerne, nous défendons l'idée que le maintien de l'ordre public ainsi que la mise en application des lois et codes, tel que le code de la route, sont du ressort de la Police Nationale. Nous contribuons déjà par nos impôts à son existence. Contribuer une seconde fois pour une Police Municipale, qui aurait le même rôle que la Police Nationale, ne nous semble pas nécessaire. Ainsi, limiter le rôle de la Police Municipale à un simple rôle de mise en application de la réglementation de la circulation et du stationnement, c'est oublier un peu rapidement tout ce qui devrait être de son ressort au service de la population, tel que cela est indiqué dans l'article L 2212.2 du Code général des collectivités territoriales. A notre avis, notre police municipale dispose déjà d'un éventail suffisant de moyens, pour jouer son rôle répressif. Donnons-lui plutôt les moyens d'assurer une présence plus importante auprès des harnésiens et cela sur tous les quartiers et tous les territoires de la commune. Donnons-lui la possibilité d'agir sur des créneaux horaires plus importants. Donnons-lui plutôt la possibilité d'avoir un rôle de prévention, de sensibilisation, de service auprès de nos concitoyens. En résumé, redéfinissons son rôle et ses objectifs. Pour toutes ces raisons notre groupe votera contre la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie. Alors je constate dans votre déclaration, vous qui étiez aussi opposés à la Police Municipale et bien aujourd'hui vous êtes d'accord, dans la mesure où on étend leurs prérogatives. Mais sachez que vous devriez vous intéresser un peu plus à cette Police Municipale. Vous devriez vous en inspirer et regarder un petit peu quel est leur fiche de poste. Quelles sont leurs missions et puis peut-être que l'on vous dira, par exemple, puisque vous croyez que c'est que pour la circulation, et bien écoutez, si c'était que pour ça, et bien, ils passeraient leur temps assis dans le bureau. Parce que si l'on regarde le nombre de « PV » qui ont pu être mis, et bien, c'est pas lourd et que leur travail est bien plus complexe que ça. Mais je note qu'on leur donne plus de possibilité. Par exemple pour intervenir la nuit, tout ça, ça vous arrange bien ça ! Une chose où je suis d'accord avec vous par contre, c'est qu'effectivement, je préférerais mais alors de loin, comme vous, je préférerais que la Police Nationale fasse tout le travail. Mais dans la mesure où elle ne le fait pas, est-ce qu'on laisse les situations se dégrader ? Je vous pose la question, mais quelque part vous m'avez répondu, puisque vous souhaitez que votre pouvoir soit plus étendu. Je suis d'ailleurs bien d'accord avec vous. Sachez aussi, que lorsque nous sommes arrivés, il y avait 4 ASVP qui n'avaient pas du tout les mêmes pouvoirs. Et que nous avons embauché, nous, 4 policiers municipaux. Et que ma première volonté c'a été de dire, Messieurs et Mesdames les ASVP, vous avez une expérience en termes de connaissance de la population et que mon grand souhait c'est que demain vous deveniez Policier municipal et que demain, lorsqu'il y aura ces 8 policiers municipaux et bien, peut-être que nous pourrons avoir cette extension de travail la nuit. Parce qu'il faut savoir qu'entre les ASVP et puis la Police municipale, ils n'ont pas du tout les mêmes droits, ni les mêmes facilités de travail que la Police Nationale. Mais je vous remercie de votre intervention, c'est très bien. Sur ce, y-a-t-il une autre expression ? Non ? Oui.

Anthony GARENAUX : Non, nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien, je vous en remercie et je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, 5. Mais je vous invite néanmoins à venir et nous vous montrerons les fiches de postes et les différentes missions que nous leur proposons. Et je rappelle que je suis bien d'accord avec vous, je préférerais que la Police Nationale ait les moyens d'assurer la sécurité et la sûreté de tous.

Vu la circulaire NOR : IOCA1104750C du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 25 février 2011 relative à la généralisation du procès-verbal électronique,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales,

Par courrier du 5 septembre 2014, la Préfecture d'Arras agissant au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, nous a transmis pour signature les conventions actant l'adhésion de la commune au processus de verbalisation électronique (PVE) dont les modalités sont reprises dans la convention jointe ci-après.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- à signer la convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique,
- à solliciter l'aide financière du fonds d'amorçage à hauteur de 50 % des frais engagés, dans la limite de 500 € par terminal et des crédits disponibles.

4 CONVENTION AVEC GISSET – FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Monsieur le Président : Le point suivant, et bien, c'est un point où je vais devoir intervenir. C'est tout simplement l'autorisation pour que je puisse signer ou un adjoint, une convention avec un organisme, le GISSET, qui est un organisme de formation affilié à la médecine du travail et cela pour faire des formations qui s'appellent « PRAP IBC Complète ». Alors, je ne sais pas pourquoi il y a complète dessus, et ces formations, c'est une formation aux gestes de premiers soins. Non seulement je vous demande l'autorisation de signer cette convention avec GISSET, mais aussi de signer les conventions qui seront individuelles avec chacun des agents qui partira à cette formation. Mais aussi de vous demander l'autorisation de signer toutes conventions de formation à titre gratuit, je vous le rappelle. Sachant que ces formations, seront, elles, à titre gratuit. Si vous avez des questions, je suis à votre écoute. Je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Monsieur le Président, vous savez très bien qu'on est pour les formations. Au point de vue professionnelle, on n'est pas contre. Par contre, on voulait savoir un petit peu en quoi consiste cette formation.

Monsieur le Président : Je ne l'ai pas suivie, je suis désolé. C'est une formation aux premiers gestes de secours qui nous est conseillée par notre préventeur que vous connaissez très bien et qui va aller dans le sens des premiers secours, je ne sais pas, la PLS si vous savez ce que c'est, la position latérale de sécurité. Les premiers gestes de secours et ça, je dois vous préciser, que je ne sais pas comment ça va être défini là-dedans. Il y aura sans doute le défibrillateur peut-être. Il y aura sans doute, je ne sais pas si on fait encore le massage cardiaque. Je n'en sais rien, je n'ai pas été recyclé depuis très longtemps, moi je n'ai fait que la formation, il y a X temps avec l'oxigénothérapie qu'aujourd'hui on n'a plus le droit de faire. Mais sachez une chose, c'est que cette formation qui est gratuite, sera aussi vers le personnel de toutes filières. C'est-à-dire, qu'elles soient administrative ou qu'elles soient technique, police, voire culturelle. Voilà, tout le monde peut y aller. Et on n'ira pas en même temps, parce que ça créerait des trous dans le personnel. Ca sera étalé sur un an, deux ans ou trois ans.

Guy SAEYVOET : Tout le personnel sera concerné ?

Monsieur le Président : Tout le personnel n'ira pas en même temps.

Guy SAEYVOET : En plus, je suis surpris, un peu, de la gratuité de ces formations !

Monsieur le Président : Et oui,

Guy SAEYVOET : En général c'est payant !

Monsieur le Président : Moi, je suis content que vous soyez surpris

Guy SAEYVOET : A mon avis, il faut garder cet organisme.

Monsieur le Président : C'est bien ce que nous avons l'intention de faire

Guy SAEYVOET : On peut être satisfait.

Monsieur le Président : Voilà et bien, on peut être que satisfait et vous dire qu'un de nos rôles aussi, dans le cadre de l'économie et bien c'est de trouver des organismes qui nous proposent ce genre de choses. Voilà. Mais peut-être même, ça me fait penser, je ne sais pas si nous-mêmes, on peut en tant qu'élus, est-ce qu'on a le droit ? D'ailleurs, je ne sais pas, je m'engage peut-être, mais, si c'est possible, nous vous le proposerons peut-être aussi en tant qu'élus, si vous le souhaitez. Mais, il faut que l'on se renseigne d'abord.

Guy SAEYVOET : Et on y sera.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation professionnelle continue pour le stage intitulé : Formation « PRAP IBC Complète » avec l'organisme GISSET – 40 bis allée du Bénélux – ZI Artoipole – 62020 ARRAS Cedex 9.
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à venir avec cet organisme pour la formation professionnelle continue du personnel communal.
- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention de formation à titre gratuit.

5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne des subventions aux différentes associations. Et La première est l'école Pasteur et je vais donner la parole à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. L'OCCE de l'école Louis Pasteur sollicite la participation financière de la commune pour la classe de neige programmée du 4 au 12 janvier 2015 à Lamoura, station des Rousses dans le Jura. Sont concernés 22 élèves de CE1 et leur enseignante et 20 élèves de CM1/CM2 et leur enseignante et 4 animateurs du service enfance-jeunesse. La participation des familles est de 82,40 €. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 19148 € à l'école Louis Pasteur.

Monsieur le Président : A l'OCCE

Valérie PUSZKAREK : A l'OCCE de l'école Pasteur.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Nous soutenons, bien sur cette initiative et en profitons pour féliciter les enseignants pour leur investissement dans ce projet éducatif.

Monsieur le Président : Vous avez le droit de nous féliciter aussi, vous savez ! On fait un effort financier.

Marianne THOMAS : Oui, oui je vois. Mais les parents aussi !

Monsieur le Président : Les parents vous savez, les 82 €, c'est une de vos questions sans doute, ce sont les prix des repas.

Marianne THOMAS : Oui,

Monsieur le Président : Ca va être une question, j'en suis sûr, vous nous la faites à chaque fois.

Marianne THOMAS : Non, ben écoutez, laissez-moi la poser, vous aurez l'occasion d'y répondre. Donc, on pense que ces initiatives sont très enrichissantes pour les enfants et nous sommes très favorables au développement de ce style d'action, bien sur. Par contre donc, si je comprends bien, on ne connaît pas le montant global du projet, parce que c'est en fonction du nombre d'enfants inscrits. Donc, ce qui veut dire, que tous les enfants ne sont pas systématiquement inscrits dans ce séjour. Est-ce justement dû au reste à charge des familles ? Et dans ce cas, est-ce qu'il y a des actions d'autofinancement qui ont été organisées pour permettre de réduire cette somme ? Surtout que une famille peut être concernée par 2 enfants – plusieurs enfants – voilà, et on sait très bien que ce type de séjour engendre des frais supplémentaires. Du matériel particulier, l'achat de vêtements plus chauds, des choses comme ça. Est-ce qu'une aide du CCAS est-elle envisageable ? Nous parlons ici de découverte et d'épanouissement des enfants. Nous ne pourrions admettre qu'un élève soit exclu de ce séjour, sur le seul critère financier sachant combien les familles sont déjà durement touchées par la politique d'austérité menée par l'actuel Gouvernement.

Monsieur le Président : Oui, je sais, vous revenez sur votre politique politicienne et moi je vais vous ramener sur la politique de la gestion de la commune. Alors je vais vous dire oui, peut-être que le CCAS pourrait aider dans la mesure où nous pouvons lui donner une subvention supplémentaire. Ça me permet de rebondir un peu sur votre refus de tout à l'heure. Voilà. Et bien peut-être que l'on pourrait faire ça, mais encore faut-il qu'on lui donne de l'aide financière, en tout cas au CCAS. Cela dit, effectivement au niveau de l'OCCE de l'école Louis Pasteur, vont-ils faire des actions pour baisser les prix pour certains ? Nous, nous avons donné le maximum que nous pouvons. Sachant que les 82 € comme je vous le rappelle, je peux répondre, vous l'avez posée et bien c'est le prix des repas. Maintenant il y a sans doute des frais supplémentaires, mais nous ne pouvons pas faire des gratuités totales. Maintenant l'OCCE, à elle de réagir. Voilà. Maintenant allez dans l'école, je sais que vous pouvez y aller, école Louis Pasteur, et vous leur demandez comment vont-ils faire baisser ces 82,40 € pour certains enfants. Par contre, pour le nombre d'enfants, je vais laisser répondre Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Donc, il y a 43 enfants qui doivent partir et le projet coûte 20.548,14 € et effectivement les parents d'élèves mettent des actions en place pour financer aussi.

Monsieur le Président : Donc, si nous en sommes d'accord, je vous propose de passer au vote. Oui ?

Dominique MOREL : Je voudrais rajouter que, on facilite aussi les paiements. On ne demande pas donc la somme par un seul versement – Monsieur le Président : Bien sûr – On peut étaler les versements, on fait même sur 10 fois, même si le trésorier public n'est pas d'accord, on le fait.

Monsieur le Président : Sachant que nous avons même eu un petit problème une certaine année où vous n'étiez pas là, d'un parent et puis aidé par certains « politiques politiciennes » nous avait inculpés parce que, enfin inculpés, nous avait entraînés quasiment devant les tribunaux, parce que justement on avait pris par petites sommes. Donc aujourd'hui on fait très attention, pour que après on ne vienne pas se plaindre, que pour aider les familles nous prenons petit peu par petit peu. Parce que ça, c'est pas toujours autorisé malheureusement. Néanmoins, je ne sais pas s'il faudra le noter, et bien nous le faisons. Je vous propose de passer au vote, ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci. Les suivantes, les 3 suivantes c'est à Joachim GUFFROY qui en sera le rapporteur.

5.1 Subvention à projet – Ecole Pasteur

Monsieur le Président informe l'Assemblée que.

Sont concernés :

- 22 élèves de CE1 et leur enseignante
- 20 élèves de CM1/CM2 et leur enseignante
- 4 animateurs du service enfance-jeunesse

Le nombre d'enfants est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'inscription. La participation des familles est de 82,40 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 19 148 € à l'OCCE école Louis Pasteur.

5.2 Subvention de fonctionnement – Association Football en Salle

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc, pour le premier point, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association Football en salle nouvellement créée, donc qui s'entraîne à la salle Mimoun, 3 fois par semaine.

Monsieur le Président : On vote les 3, ou ? La suivante

Joachim GUFFROY : Donc la suivante, il s'agit d'une subvention à projet de 5.000 € pour le Harnes Hand Ball Club dans le cadre de la montée du Club en Nationale 2. Et pour la 3^{ème} subvention, il s'agit d'encore d'une subvention à projet de 1.800 € pour le Judo Club Harnésien qui a envoyé 5 de ses représentants aux Championnats du Monde Vétéran qui a eu lieu à MALAGA du 25 au 27 septembre 2014. Donc on part toujours sur le même principe de 60 % du déplacement et je voudrais aussi féliciter devant cette Assemblée, le Judo Club qui nous a offert une médaille d'argent et une médaille de bronze lors de ces Championnats du Monde.

Monsieur le Président : Et oui. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association « Football en Salle » nouvellement créée.

5.3 Subvention à projet – Association Harnes Hand Ball Club

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 5000 € à l'Association Harnes Hand Ball Club pour la montée d'une équipe en N2.

5.4 Subvention à projet – Judo Club Harnésien

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention à projet de 1800 € à l'Association Judo Club Harnésien représentant 60 % des frais engagés pour le Championnat du Monde « Vétérans » à Malaga du 25 au 27 septembre 2014.

5.5 ACSE – Subvention à l'association CIE TASSION

Monsieur le Président : Il reste une subvention à l'association Cie TASSION et c'est Jean-Pierre HAINAUT qui va prendre la parole.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, Monsieur le Président et donc par délibération le 7 novembre 2013, cette assemblée a voté la programmation des CUCS pour l'année 2014 et notamment l'action n°6 qui était portée par l'association Cie TASSION dirigée par Monsieur Joseph CIRASARO, qui comprend 31 membres dont 21 harnésiens. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement de la part ville d'un montant de 2.023 €, tel que ça avait été prévu lors de ce vote.

Monsieur le Président : On passe au vote ? Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 7 novembre 2013, il a été voté la programmation des CUCS pour l'année 2014.

L'action n°6 « Tous Scénographe » était portée par l'association Cie TASSION, dont le plan de financement était :

Part ETAT CUCS : 2 473 euro soit 30%

Part VILLE : 2 023 euro soit 24,5%

Fonds Propres : 1 100 euro soit 13,4%

Amortissements (fonds propres) : 2 647 euro soit 32,1%

COUT TOTAL : 8 243 euro

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances « l'ACSE » a notifié à l'association l'attribution d'une subvention d'un montant de 2400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le versement de la part ville de 2023 €.

6 CONVENTION AVEC LA CALL – VILLAGE PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est encore Jean-Pierre HAINAUT sur le Village Prévention Routière.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui Monsieur le Président, c'est notre commune qui a été retenue par la CALL pour accueillir cette année le Village Prévention Routière qui se déroulera du 25 au 27 novembre 2014, à la Halle des Sports André Bigotte, Salle Léon Kraska et donc il est demandé au Conseil municipal d'accorder la mise à disposition de cette salle.

Monsieur le Président : Je suppose que l'on peut passer au vote ? Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), nous a informés, par courrier du 12 septembre 2014, que la commune a été retenue pour accueillir la septième édition du Village Prévention Routière qui se déroulera du 25 au 27 novembre 2014 – Halle des Sports André Bigotte – Salle Léon KRASKA, suivant convention de mise à disposition ci-jointe.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder la mise à disposition de la Halle des Sports André Bigotte – Salle Léon Kraska à la CALL, pour l'organisation du « Village Prévention Routière » du 25 au 27 novembre 2014. Cette mise à disposition prendra effet à compter du 24 novembre 2014 – 14 heures et s'achèvera le 27 novembre 2014 – 19 heures incluses.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer la dite convention.

7 MARCHES PUBLICS – MARCHE DE CHAUFFAGE

Monsieur le Président : Le point suivant concerne les marchés publics et donc Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Pour rappel, en juin 2012, le marché de chauffage a été attribué à la Société IDEX Energie pour une durée 5 ans + 5 ans. Suite à la demande des services sur les horaires de fonctionnement des écoles, pour des régimes de fonctionnement mais aussi pour des modifications horaires ainsi que l'évolution du patrimoine, reconstruction de l'école Langevin, entre autre, il a été nécessaire le passage d'un avenant en commission d'appel d'offres du groupement de commandes ville-CCAS. La CAO a donc donné un avis favorable le 1^{er} octobre au projet d'avenant présenté par le bureau d'études ETEIC. Cela concerne un coût en augmentation de 16438 € HT. Cet avenant ne concerne pas les horaires qui seront modifiés aussi pour les TAP de l'année 2014, puisque c'est un avenant sur l'année 2013. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Monsieur le Président : Vous avez la parole, je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Devant le peu d'information et n'ayant pas participé à cette fameuse commission spécifique, que je pense réservée, notre groupe va s'abstenir.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie, en tant que sur la réservation Dominique va intervenir ? MOREL pardon.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président, donc, comme je l'ai dit, il s'agit d'un groupement de commandes Ville-CCAS. Nous avons voté lors d'une assemblée précédente pour la ville un représentant qui siègera à cette commission. Au niveau du CCAS, en Conseil d'administration, il a aussi été nommé un représentant qui siègera à cette commission. Il ne s'agit pas de la commission de la ville dont vous faites partie, Monsieur SAEYVOET, mais il s'agit bien de la commission d'un groupement de commandes Ville-CCAS.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Et c'est pour ça que je vous ai marqué, commission spécifique réservée.

Monsieur le Président : Tout à fait, c'est tout à fait vrai. Elle est réservée. On prend nos responsabilités. D'ailleurs, on a intérêt à les prendre, par exemple, il faut savoir aussi que, quelques fois on a des hivers très froid, quelques fois on a des hivers moins froid. Le dernier n'était pas très froid. Il y a deux ans, c'était terrible. Demain nous ne savons pas, néanmoins on vous annonce qu'il faut aujourd'hui, parce que nos petites têtes blondes, brunes et rousses restent assises sur des chaises et que nous allons être obligés de remettre en chaleur, c'est comme ça que ça se dit ? De remettre en chauffe les différentes écoles. Je vous prie de m'excuser de ces écarts de langage qui n'ont rien à voir avec la culture que je devrais avoir en ce moment. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstentions ? 5 abstentions.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en date du 13 juin 2012, le Conseil municipal s'est réuni et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché consécutif de l'appel d'offres ouvert, marché de chauffage attribué à la Société IDEX Energies – 297-2 Avenue de Flöha – 62680 MERICOURT pour une durée de 5 ans à compter de la notification et reconductible une fois pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de l'évolution patrimoniale de la ville et du CCAS, et de la gestion des salles et locaux en terme d'amplitude horaire, il convient de mettre en œuvre un avenant au marché initial.

Le coût du marché de base est de 449 062,50 € HT/an

Les nouveaux coûts des prestations sont de 465 500,50 € HT/an

Ce présent avenant augmente le coût total du marché de base de 16438,00 € HT/an .

La CAO spécifique à ce groupement de commandes s'est réunie le 1^{er} octobre 2014 en Mairie en vue d'étudier ledit projet d'avenant et a validé ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 Abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

8 REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Président : Le point suivant est le règlement intérieur des salles communales, donc c'est Dominique MOREL, mais néanmoins, je vais vous le dire, il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur des salles communales ci-après. Je pense qu'il y aura des questions et c'est Dominique MOREL qui y répondra. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je voudrais juste attirer l'attention sur quelques points de ce règlement intérieur. Sur l'article 1, vous listez également les bénéficiaires et nous sommes particulièrement heureux de voir que les partis politiques et les associations, dont l'adresse du siège est à Harnes font partie de la liste, et vous nous l'avez dit et vous me l'avez dit et rappelé lors d'un entretien que nous avons eu. Je voulais attirer l'attention sur le point 10 également, sur l'installation et l'évacuation du matériel. Le 3^{ème} paragraphe concernant les grandes salles, Kraska, Salle des Fêtes et LCR, dans lesquelles les demandeurs sont autorisés à ajouter du matériel de cuisson et de congélation et j'attire l'attention sur les dangers que cela pourrait occasionner parce que je ne pense pas qu'il sera possible de réunir une commission de sécurité à chaque fois que l'une de ces grandes salles sera louée ou prêtée. Et en relation avec ce point 10, le point 15 concernant l'assurance, où vous demandez que chaque utilisateur de la salle fournisse une attestation de l'assurance en responsabilité civile, mais dans de tels cas, l'assurance en responsabilité civile ne couvrira pas les dégâts, si dégâts il y avait. Et si dégâts il y avait, qui aurait à charge la reconstruction de la salle Kraska par exemple ou la salle des fêtes. Cela dit, c'était des points, juste, pour attirer votre attention, sur ces dangers qui pourraient être induits par l'adoption de ce règlement intérieur, tel quel. Si vous souhaitez le laisser tel quel, nous le voterons en l'état.

Monsieur le Président : Oui, moi je suis tout à fait d'accord avec la remarque que vous venez de faire. Je crois, très bonne remarque, je pense que quand c'est écrit « son propre matériel, en accord avec le responsable de la salle ». Le responsable de la salle n'est pas qualifié pour dire, ben oui, vous pouvez le mettre ou ne pas le mettre. Je pense que, il faudrait dans ce cas là, spécifier en plus en accord avec ce Monsieur, bien sur et le préventionniste d'ici qui est un pompier. Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Jean-Marie FONTAINE : Je pense que c'est indispensable pour vous garantir.

Monsieur le Président : D'accord,

Jean-Marie FONTAINE : Mais je vous disais tout à l'heure que l'histoire de la commission de sécurité n'était pas possible, cette commission de sécurité ne pouvait pas être réunie à chaque fois, mais ajouter l'idée d'une expertise par le préventionniste, à mon avis, c'est quelque chose d'indispensable sur l'article 10.

Monsieur le Président : Je vais relire un peu le paragraphe parce qu'il me dit que c'est quand même noté, mais je ne le vois pas. « Cependant pour les grandes salles, le demandeur sera autorisé à ajouter, en complément de matériel de cuisson et de congélation existant, son propre matériel en accord avec le responsable de la salle et sur la base de la capacité maximale autorisée en la matière, selon les normes en vigueur, le tout dans les normes de sécurité, évacuation des locaux. ». Oui, mais ça ne me suffit pas moi, je pense que ça peut être dans les normes mais quand ça arrive, et bien, il n'y a personne qui est couvert alors je préférerais qu'on rajoute « et en accord avec le préventeur ». On en est d'accord, pas d'autres remarques. Le reste découle bien entendu de cette propre remarque. Je vous en remercie, c'est un ajout qu'il faut faire sachant que ce document est un document vivant. C'est-à-dire, si on se rend compte qu'il y a eu un oubli, et bien, on n'hésitera pas à remodifier ce règlement des salles. Vous savez que ça nous crée pas mal de problèmes, nous avons eu l'exemple je crois, Monsieur FONTAINE, nous en avons eu un exemple la fois dernière alors que nous étions en train d'en discuter, et quelqu'un est venu nous voir en nous disant, « Et bien, moi j'en ai marre d'entendre du bruit toutes les semaines » sachant que les portes doivent rester fermées, ce sont des issues de secours et ce ne sont pas, par exemple des sorties pour aller fumer, chanter et laisser la porte ouverte, alors qu'on met du chauffage, alors là, quand c'est l'été, c'est pas le cas que l'on met du chauffage mais que toute la sonorité passe par cette porte et enquiquine tout le monde. Vous voyez, il y a des choses que nous sommes obligés d'améliorer dans les locations de salles parce que ça gêne les populations autour de ces salles. Cela dit, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le règlement intérieur des salles communales joint ci-après.

9 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Président : Le point suivant est une mise à disposition des salles, c'est la suite, bien entendu, de ce règlement et la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Comme vous venez de le dire, Monsieur le Président, il s'agit donc de la convention de mise à disposition des salles communales, convention qui devra être signée et qui sera annuelle, pour l'ensemble des associations mais aussi des personnes morales occupant les locaux et des personnes physiques.

Monsieur le Président : Si vous avez des questions ? Oui

Jean-Marie FONTAINE : Même remarque sur l'article 5 concernant la sécurité des grandes salles : Kraska, Salle des Fêtes et LCR, je pense qu'il est nécessaire d'ajouter que ce sera en accord, enfin l'ajout de ces matériels de cuisson devra se faire en accord avec le préventeur.

Monsieur le Président : OK. Pas de problème. C'est noté ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité. Merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition des salles communales, que ce soit pour une utilisation ponctuelle ou annuelle ou calendaire avec :

- des associations
- des personnes morales occupant les locaux
- des personnes physiques

10 CESSIION D'UN BATIMENT A VOCATION COMMERCIALE – ALLEE DES OEILLETES

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la cession d'un bâtiment à vocation commerciale. Alors c'est le bâtiment, le centre de tri qui se trouve près du pont pour aller à Courrières. C'est le centre de tri. Donc, nous avons résigné un nouveau bail avec La Poste. Un nouveau bail parce que nous arrivions à termes. Un nouveau bail pourquoi ? Tout simplement parce que La Poste est venue nous voir et nous a dit : « Messieurs, le prix est beaucoup trop élevé ». Parce que l'investissement c'est la commune qui l'avait fait, donc ils acceptaient au bout d'un certain temps de payer un bail assez élevé. Aujourd'hui ce bâtiment est amorti et ils nous ont demandé pour rester, il faut le savoir, ensuite ils ont résigné avec nous un bail pour 9 ans, bien sûr résiliable tous les 3 ans. Nous avons demandé à La Poste si elle voulait le racheter et nous avons fait une demande auprès des Domaines qui nous ont dit que le prix était de 375.000 €. Ils n'ont pas souhaité l'acheter mais ils ont préféré maintenir le bail sur 9 ans et nous avons trouvé un acheteur qui l'achète à 375.000 €. Donc il vous est demandé de m'autoriser à signer la vente de cet immeuble, bien entendu avec Maître BONFILS et de signer ces pièces. La parole est à vous. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Y-a-t-il des raisons à cette vente ?

Monsieur le Président : Oui, il y a des raisons. Notre cœur de métier dans une municipalité n'est pas justement d'avoir des bâtiments que l'on loue à des personnes privées. La preuve c'est que lorsqu'il y a eu des achats de commerce, au bout d'un certain temps, ces maisons étaient vendues, par exemple à un coiffeur, et bien on lui a vendu la maison qu'il occupait depuis 5 ans. Là, ça fait 10 ans. Voilà pourquoi nous le mettons en vente et ça nous permettra aussi de faire d'autres investissements, vous vous en doutez bien. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstentions ? Je vous signale que, vous savez c'est tout à fait votre droit, je vous signale quand même que vous avez procédé de la même façon avec des commerçants, et ceux qui ont pu maintenir leur activité pendant un certain nombre d'années, ont acheté les locaux qui appartenaient à la Mairie. On leur a revendu, tout simplement, parce que ce n'est pas notre cœur de métier, nous ville, et malheureusement, quelques fois ça ne peut pas durer 20 ans, il y a des commerces qui s'écroulent et bon, ça se transforme en habitation, alors que la vocation première n'était pas là. C'est simplement une information supplémentaire que je vous donne. Oui ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Puisque vous avez pris la parole après le vote, je me permets également de la prendre.

Monsieur le Président : Vous pouvez la prendre que si je vous la donne. Et je vous l'ai donnée.

Jean-Marie FONTAINE : Vous me l'accordez ?

Monsieur le Président : Bien sûr.

Jean-Marie FONTAINE : Je vous remercie. Il s'agit, bien entendu, de, comme vous le dites, ce n'est pas le cœur de métier d'une commune de faire de l'immobilier, mais cela dit, ces bâtiments font quand même partie du patrimoine municipal et on s'aperçoit au cours des quelques Conseils municipaux que nous venons de vivre depuis l'élection, et peut-être même

avant et je ne suis pas allé rechercher qu'il y a des ventes systématiques de terrains, de bâtiments, etc ... et donc la question c'était, la question qui était un peu masquée, pourquoi vendre ? Est-ce que c'est parce qu'il y a des besoins en finances ou est-ce que c'est pour préparer la baisse des dotations à venir de 2015 à 2017, etc... ?

Monsieur le Président : Je vous laisse vous interroger. Simplement vous dire que, effectivement il y a eu des ventes, mais il y a eu des achats aussi, il y a eu de la création sur Harnes et il y en aura encore. Effectivement ces 375.000 €, c'est pas pour les thésauriser, c'est sans doute pour de l'investissement et de l'investissement pour nos habitants. Oui ça a été voté.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que la commune a signée, lundi 29 septembre 2014, le renouvellement du bail de location au profit de La Poste pour le bâtiment situé Allée des Œillets et dénommé « Centre de Tri » avec effet au 1^{er} octobre 2014, pour une durée de 9 ans avec possibilité de résiliation à chaque période triennale.

A la demande de la collectivité, la Direction générale des finances publiques a, par courrier du 28 mai 2014, estimé la valeur de ce bien à 375.000 €.

Notre proposition de cession n'a pas été retenue par La Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL), DECIDE :

- D'autoriser la vente de l'immeuble sis à HARNES Allée des Œillets et cadastré section AT n° 840 au prix fixé par la Direction générale des finances publiques, soit 375.000 €
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la publicité de cette cession et de la rédaction de l'acte à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cette vente.

11 SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE – MODALITES DE CONCERTATION DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Monsieur le Président : Le point suivant : syndicat mixte des transports, et ça c'est moi qui vais prendre la parole aussi. Donc juste vous dire qu'en 2007, il y a eu une étude d'un transport en commun en site propre. 2007. Ça c'a été lancé par le Syndicat mixte des transports. Donc une fois que ça a été lancé, il y a eu ce qu'on appelle de la concertation avec les populations mais aussi avec les différentes communes. Ça a duré longtemps. Trop longtemps à mon avis. Néanmoins le fait que ça a duré longtemps, ça nous a permis d'affiner notre vision du déplacement dans différentes agglomérations. Ça concerne 3 agglomérations : Artois Comm, la CALL bien sûr et ainsi que la CAHC. Durant cette période de concertation, plusieurs études ont fait que notre vision a été amplement changée, avant c'était deux lignes de tram, on va l'appeler comme son nom. Une ligne de tram qui allait de Hénin jusqu'à Liévin, en passant par Sallaumines, Billy et tout ça. Et puis la deuxième ligne concernait Houdain, Beuvry en passant par Béthune. Là ça a complètement changé pour des raisons de coût aussi, bien entendu, et puis de volonté des différentes communes. Donc des études complémentaires qui ont abouti en juin 2013 par un complet changement du mode de transport. Nous sommes passés à ce qu'on appelle un BHNS qui est un Bus à Haut Niveau de Service avec un nouveau schéma global de mobilité. Donc là, il y aura 4 lignes. Une première ligne qui passerait de Lens-Harnes-Carvin-Libercourt et Hénin, et une autre qui irait de Liévin-Lens-Hénin et une dérivation Avion-Lens-Vendin. Je ne vous parle pas des deux autres lignes de bus qui seraient sur le Béthunois. Nous, nous sommes plus impliqués par ces deux lignes là. Alors bien entendu, pour cela il faut passer par des enquêtes publiques ou tout au moins une concertation avec les différents élus et la population. Ce qui nous est demandé, il est proposé au Conseil municipal de valider les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable dans les

différentes communes. Cette concertation ayant lieu entre le 3 novembre et le 12 décembre 2014. Alors, bien sûr là il vous est expliqué qu'est-ce que c'est qu'un BHNS. Comment va se dérouler les objectifs qui concerneront d'informer la population. Les modalités, et bien il y aura bien entendu les dossiers de concertation, des réunions publiques, des expositions, il y en aura d'ailleurs une à Harnes, je pense, des expositions dans les communes traversées, des plaquettes de présentation enfin toutes les modalités qui ont déjà eu lieu pour la création du tram qui n'est pas, dont on n'a pas vu le jour. Voilà ce qui vous est proposé aujourd'hui. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition. Et bien s'il n'y en n'a pas, je vais vous proposer, oui

Jean-Luc DAUCHY : Monsieur le Président, je ne prendrai pas part à ce vote, faisant partie moi-même de cette commission.

Monsieur le Président : Oui mais tu peux prendre et tu peux aussi te retirer puisque c'est toi qui fait partie du SMT sachant que j'ai fait partie du SMT les 6 précédentes années.

Jean-Luc DAUCHY : D'accord.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour. Et bien à l'unanimité moins Jean-Luc DAUCHY. Mais je pense que tu avais parfaitement le droit, parce qu'il n'y a aucun intérêt à être, financier ou autre, à être dans le SMT et voter des délibérations en Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-2,
Vu la délibération de principe n°292 du Syndicat Mixte des Transports du 13 juin 2008 sur la réalisation de deux lignes de tramway,
Vu la délibération n°344 du 31 mars 2009 concernant la première concertation préalable
Vu la délibération n°30 du 21 octobre 2010 concernant la deuxième concertation préalable
Vu la délibération n°80 du 6 décembre 2012 concernant la modification de la délibération n°292 du 13 juin 2008 afin de prendre acte du changement de mode de transport pour la ligne HBBB

Il est exposé ce qui suit :

« En 2007, une étude Transport en Commun en Site Propre a été commandé par le SMT Artois-Gohelle aux Syndicats Mixtes SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et de l'Artois dans un objectif de structuration interne (outil de transport et d'aménagement) et de connexion aux territoires de l'Aire Métropolitaine par les pôles d'échanges.

Les résultats de cette étude ont confirmé les 2 axes structurants prioritaires du périmètre de transport urbain du SMT Artois-Gohelle : l'axe 1 correspond à la liaison Liévin – Hénin-Beaumont et l'axe 2 à la liaison Houdain-Bruay-Béthune-Beuvry.

Suite aux résultats des études de faisabilité qui ont suivi, par délibération de principe n°292 du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle du 13 juin 2008, le comité syndical a décidé d'engager la réalisation de deux lignes de tramway.

Les délibérations préalables des communes concernés à l'époque par le TCSP et du SMT Artois-Gohelle ont autorisé l'organisation de 2 phases de concertation préalable entre le 15 avril et le 19 juin 2009 et du 25 octobre au 30 novembre 2010.

Cependant, des études complémentaires liées aux interrogations des élus ont abouti à de nouvelles orientations pour le projet. Le comité syndical du mardi 4 juin 2013 (délibérations n°35-2013 et 36-2013) a ainsi pris acte :

d'une part du changement de mode avec comme objectif la mise en place d'un transport en commun de type bus à haut niveau de service (BHNS) et d'autre part d'un nouveau schéma global de mobilité à l'échelle du SMT. Schéma structuré autour de quatre axes prioritaires :

- L1 : croisement entre les axes Liévin/Lens/Hénin-Beaumont et Avion/Lens/Vendin-le-Vieil;
- L2 : axe Lens/Harnes/Carvin/Libercourt/Hénin
- B1 : Houdain/Ruitz/Bruay-La-Buissière/ Béthune/Beuvry
- B2 : Auchel/Bruay-La-Buissière

De plus, le processus de validation du Plan de Déplacements Urbains a été relancé sur la base de ce nouveau schéma global de mobilité. Ce qui a abouti à l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains lors du Comité syndical du 13 février 2014.

Pour rappel, le projet de BHNS a pour but de :

Créer par ce projet, un outil de transport performant offrant une alternative de qualité au tout automobile s'inscrivant ainsi dans le cadre des orientations fixées par le protocole de Kyoto, par le livre vert « Transport » en cours d'élaboration par l'Union Européenne, et dans la droite ligne des discussions du Grenelle de l'Environnement. Par ailleurs, ce mode de transport au-delà de son aspect qualitatif, et environnemental, devra apporter toutes les garanties que peut offrir un système éprouvé à travers un bon fonctionnement, une sécurisation du mode et des coûts de fonctionnement raisonnés. De plus ce mode ne constituant qu'un maillon de la chaîne de déplacement, celui-ci devra intégrer l'ensemble des flux par des aménagements de qualité. Il s'accompagnera d'une réorganisation du réseau afin que cet investissement bénéficie à l'ensemble des communes de notre territoire en dépassant celles concernées directement par cette nouvelle infrastructure.

Proposer un outil au service des Politiques Communautaires. Celui-ci devra :

Créer un mode de déplacement performant en lien avec les pôles d'échanges du territoire, et facilitant l'intermodalité répondant aux attentes des usagers et notamment des salariés créant un lien fort entre pôles de vie et pôles d'activité économique, facilitant la mobilité et accessible pour tous

Créer une dynamique pour l'ensemble du réseau TADAO

Donner une nouvelle image aux transports en commun sur le territoire

Développer les autres modes doux de déplacements, notamment par la création de pistes cyclables

Etre vecteur de développement social

faire entrer le réseau de bus dans la troisième révolution industrielle, et diminuer les émissions de CO2.

Accompagner à la requalification des espaces publics.

Participer à donner une nouvelle attractivité aux territoires et au développement économique.

L'objectif est ainsi de structurer notre Agglomération en interne tout en la connectant par les pôles d'échanges et le réseau ferroviaire à l'Aire Métropolitaine.

L'ensemble de ces modifications nécessitent de délibérer à nouveau sur les objectifs et modalités d'une nouvelle concertation préalable de façon à recueillir l'avis de la population.

Le contrat de mandat confié à la SEM Adévia ayant été résilié, le SMT a retrouvé la maîtrise d'ouvrage directe de ces opérations.

À ce titre et afin de poursuivre le processus opérationnel, il est chargé d'organiser la nouvelle concertation publique préalable à la réalisation d'une ligne de BHNS, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'informer les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées afin qu'elles puissent s'exprimer sur le projet qui leur est présenté, notamment par rapport à son intégration urbaine en tenant compte du développement urbanistique et économique.

Les objectifs de la concertation préalable sont donc :

d'informer la population ainsi que tous les partenaires locaux sur les changements intervenant dans le projet de BHNS du SMT AG,
de partager, échanger et recueillir les avis de chacun sur les propositions présentées

Les modalités de mise en place de la concertation préalable seront :

Un dossier de concertation et un registre de recueil d'observations mis à disposition dans les mairies,

Des réunions publiques dans les communes traversées,

Des expositions dans les communes traversées,

Une plaquette de présentation du projet distribuée à l'ensemble des ménages du territoire,

Une information sur le site Internet du SMT et des mairies,

Une conférence de presse

Ainsi la nouvelle concertation préalable qui aura lieu du 3 novembre au 12 décembre 2014 permettra d'informer le public sur le projet en cours d'élaboration, de recueillir les différents avis et de pouvoir les prendre en compte au mieux et de renforcer la sécurité juridique du projet. »

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, excepté Jean-Luc DAUCHY qui n'a pas pris part au vote, en sa qualité de délégué communautaire auprès de SMT, VALIDE les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable dans la commune.

12 L 2122-22

Monsieur le Président : Voilà, il y a les articles L 2122-22, s'il y a des questions ?

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

12.1 16 septembre 2014 : Location-Maintenance de copieurs TOSHIBA – Ecole Primaire Denis DIDEROT - Régularisation

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n° 10U047,

Considérant que pour les besoins de l'école, il y a lieu d'équiper l'école primaire Denis Diderot d'un photocopieur,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Conformément à l'Accord-cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n°10U047, une prestation de Location-Maintenance est réalisée avec l'UGAP pour le renouvellement du Copieur Toshiba Monochrome de l'école Primaire Denis Diderot.

Article 2 : Prix de la redevance trimestrielle de location est de 167,63 € HT.

Prix de la redevance trimestrielle de maintenance : 105,1167 € HT.

Pour un coût copie noir et blanc de 0,00420 € HT.

Le contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 2 avril 2014.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

12.2 17 septembre 2014 : TOP Régie – Contrat de cession de représentation spectacle – Banquet du Bel Age – 20 et 21 septembre 2014

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 30 du Code des marchés publics,
Considérant que la manifestation organisée par la municipalité et intitulée « Banquet du Bel Age » des 20 et 21 septembre 2014, sera animée d'une représentation spectacle,
Vu la proposition de l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT*

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de représentation spectacle avec l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT pour la manifestation intitulée « Banquet du Bel Age » des 20 et 21 septembre 2014.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 4.928,91 € HT soit 5.200 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

12.3 18 septembre 2014 : Contrat Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé – Phases conception et réalisation – niveau 2 - Artois Coordination Sécurité

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 9301418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application, notamment celui n° 94.1159 du 26 décembre 1994,*

Considérant que les travaux de réhabilitation de confortement de bâtiments situés dans l'enceinte de la bibliothèque municipale, désignés comme « bâtiments de la cour carrée » nécessitent une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé – Phases conception et réalisation – niveau2,

Vu les propositions de NI2C de Béthune, APAVE Nord Ouest SAS de Saint Laurent Blangy, DEKRA Industrial SAS de Saint Laurent Blangy et Artois Coordination Sécurité de Béthune,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – phases conception et réalisation – niveau 2 - avec la Société Artois Coordination Sécurité – 163 rue Louis Pasteur – 62400 BETHUNE pour les travaux de confortement des bâtiments « Cour carrée » de Harnes.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 1920 € HT soit 2304 € TTC se décomposant comme suit :

- Phase conception : 240 € HT soit 288 € TTC
- Phase réalisation : 1680 € HT soit 2016 € TTC

En cas de modifications sur la durée, en cas de demande expresse du Maître d'ouvrage ou d'interventions urgentes, les interventions seraient facturées à la vacation, soit 30 € HT de l'heure.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

12.4 19 septembre 2014 : Contrat Mission de Contrôle Technique de Construction – Confortement de bâtiments de la cour carrée – APAVE Nord-Ouest SAS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 1978,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les travaux de confortement de bâtiments situés dans l'enceinte de la bibliothèque municipale, désignés comme « bâtiments de la cour carrée » nécessitent une mission de contrôleur technique,

Vu les propositions de Bureau Véritas de Liévin, APAVE Nord Ouest SAS de Saint Laurent Blangy et DEKRA Industrial SAS de Saint Laurent Blangy,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de mission de Contrôle Technique de Construction pour les travaux de confortement des bâtiments « Cour carrée » de Harnes avec APAVE Nord-Ouest SAS – ZA du 14 juillet – Rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 3490 € HT soit 4188 € TTC dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 35 % à la remise du rapport initial
- 6 versements de 10 % phase chantier répartis sur la durée des travaux (12 mois, soit 1 facture tous les deux mois)
- 5 % à la remise du rapport final

Si la prestation est prolongée au-delà de la date prévue, un complément d'honoraire de 700 € HT par mois d'intervention supplémentaire sera facturé. Si le montant définitif des travaux excédait de plus de 10 % l'estimation initiale, un complément d'honoraire au prorata de ce dépassement sera facturé.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

12.5 19 septembre 2014 : Contrat Mission de Contrôle Technique de Construction – Aménagement de 3 postes de travail – Etage Centre Culturel J.Prévert – APAVE Nord-Ouest SAS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 1978,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les travaux d'aménagement de 3 postes de travail dans une salle à l'étage du Centre Culturel Jacques Prévert à Harnes nécessitent une mission de contrôleur technique,

Vu les propositions de Bureau Véritas de Liévin, APAVE Nord Ouest SAS de Saint Laurent Blangy et DEKRA Industrial SAS de Saint Laurent Blangy,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de mission de Contrôle Technique de Construction pour les travaux d'aménagement de 3 postes de travail dans une salle à l'étage du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes avec APAVE Nord-Ouest SAS – ZA du 14 juillet – Rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 950 € HT soit 1140 € TTC dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 35 % à la remise du rapport initial
- 55 % phase chantier
- 10 % à la remise du rapport final

Si la prestation est prolongée au-delà de la date prévue, un complément d'honoraire de 700 € HT par mois d'intervention supplémentaire sera facturé. Si le montant définitif des travaux excédait de plus de 10 % l'estimation initiale, un complément d'honoraire au prorata de ce dépassement sera facturé.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

12.6 22 septembre 2014 : Contrat de coordination des systèmes de sécurité incendie – Complexe Bigotte/Salle Kraska - QUASSI

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le Complexe Sportif André BIGOTTE/Salle Léon Kraska, nécessite des travaux de coordination des systèmes de sécurité incendie,

Vu la proposition de QUASSI – une division de Qualiconsult Sécurité – 4, rue du Moulin – 78930 Villette,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de coordination des systèmes de sécurité incendie (COSSI) avec QUASSI – une division de Qualiconsult Sécurité – 4 rue du Moulin – 78930 Villette pour le Complexe Sportif André Bigotte/Salle Léon Kraska – Avenue des Saules à Harnes.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 1800 € HT soit 2160 € TTC dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- Phase de conception : 600 € HT
- Phase travaux : 600 € HT
- Phase réception : 600 € HT

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

12.7 22 septembre 2014 : Contrat de coordination des systèmes de sécurité incendie – Hôtel de Ville - QUASSI

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'Hôtel de Ville nécessite des travaux de coordination des systèmes de sécurité incendie,

Vu la proposition de QUASSI – une division de Qualiconsult Sécurité – 4, rue du Moulin – 78930 Villette,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de coordination des systèmes de sécurité incendie (COSSI) avec QUASSI – une division de Qualiconsult Sécurité – 4 rue du Moulin – 78930 Villette pour le bâtiment « Hôtel de Ville » à Harnes.

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 2100 € HT soit 2520 € TTC dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- Phase de conception : 600 € HT
- Phase travaux : 600 € HT
- Phase réception : 900 € HT

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Valérie PUSZKAREK et les insignes de Conseiller municipal à Nadine SCHUBERT.

La séance est levée à 20 heures 21.

Suivent les signatures au registre.

